

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Le vendredi 3 avril 2026 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DIAS FERREIRA Baptiste, maire.

Étaient présents : M. DIAS FERREIRA Baptiste, maire, Mme CAMBOUR Stéphanie, M. DUPONCHEL Jean-Louis, Mme LECLERC Michèle, M. DEGEE Sébastien, adjoints, Mme MAHIEU Florianne, M. LAVENU Francis, Mme LESEIGNEUR Laurence, M. LEPREVOST Didier, Mme NICOLLE-ENG Daline, M. BOULLAY Franck, Mme BULLOT Gwenaëlle, M. GAUTIER Pierre, M. LABOULLE Guillaume, Mme BRUNEAU Christelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur DUPONCHEL Jean-Louis a été nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 (transmis avec les convocations).

Sur les conseils des services préfectoraux, travaillant actuellement sur la rédaction d'une fiche pratique concernant la Commission d'appel d'offres, M. le maire propose de reporter ce point. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

### 1) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant que l'article L.2121-22 du CGCT permet au conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil,

Considérant que M. DIAS FERREIRA Baptiste, maire, est Président de toutes les commissions, Vu les candidatures des membres du conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constituer les commissions communales permanentes suivantes en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein du conseil Municipal. Les commissions seront donc composées de 6 membres élus issus de la majorité municipale, 1 membre élu appartenant à l'opposition.

#### **BUDGET - FINANCES**

Membres : Jean-Louis DUPONCHEL vice-président, Pierre GAUTIER, Stéphanie CAMBOUR, Florianne MAHIEU, Daline NICOLLE-ENG, Michèle LECLERC, Guillaume LABOULLE

#### **TRAVAUX, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET GESTION DU PATRIMOINE**

Membres : Sébastien DEGÉE, vice-président, Jean-Louis DUPONCHEL, Didier LEPREVOST, Pierre GAUTIER, Francis LAVENU, Franck BOULLAY, Guillaume LABOULLE

#### **SECURITE et TRANQUILLITE PUBLIQUE**

Membres : Francis LAVENU, vice-président, Jean-Louis DUPONCHEL, Sébastien DEGÉE, Florianne MAHIEU, Didier LEPREVOST, Pierre GAUTIER, Guillaume LABOULLE.

## **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, PROPRIETE DES ESPACES PUBLICS**

Membres : Sébastien DEGEE, vice-président, Jean-Louis DUPONCHEL, Franck BOULLAY, Michèle LECLERC, Pierre GAUTIER, Laurence LESEIGNEUR, Guillaume LABOULLE

## **POLITIQUE JEUNESSE, PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

Membres : Florianne MAHIEU, vice-présidente, Michèle LECLERC, Gwenaëlle BULLOT, Stéphanie CAMBOUR, Pierre GAUTIER, Didier LEPREVOST, Christelle BRUNEAU

## **AFFAIRES SPORTIVE ET ASSOCIATIVE**

Membres : Didier LEPREVOST vice-président, Jean-Louis DUPONCHEL, Sébastien DEGÉE, Stéphanie CAMBOUR, Daline NICOLLE-ENG, Michèle LECLERC, Christelle BRUNEAU

## **CULTURE, FETES ET CEREMONIES**

Membres : Stéphanie CAMBOUR, vice-présidente, Florianne MAHIEU, Daline NICOLLE-ENG, Laurence LESEIGNEUR, Gwenaëlle BULLOT, Michèle LECLERC, Christelle BRUNEAU.

M. le maire propose que ces commissions d'instruction puissent être éventuellement ouvertes aux Vespaliennes et Vespaliens intéressés à titre consultatif. Le conseil Municipal accepte d'ouvrir les commissions à deux personnes de la Commune non élues désignées par l'exécutif.

### **2) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Décide que le nombre de membres du conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'action sociale est fixé à 5,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire de la Commune, Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 5 membres du conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale,

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du CCAS : Mme Daline NICOLLE-ENG, M. Jean-Louis DUPONCHEL, Mme Stéphanie CAMBOUR, Mme Michèle LECLERC, Mme Christelle BRUNEAU.

Conformément à l'article R.123-8 susvisé,

Elit Mme Daline NICOLLE-ENG, M. Jean-Louis DUPONCHEL, Mme Stéphanie CAMBOUR, Mme Michèle LECLERC, Mme Christelle BRUNEAU en tant que membres du conseil d'administration du CCAS.

### **3) Commission de contrôle de la liste électorale**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus avec au moins deux listes représentées au conseil Municipal, la commission est composée de cinq membres à savoir 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges et 2 conseillers municipaux de l'autre liste.

Ces explications entendues, Daline NICOLLE-ENG, Michèle LECLERC, Gwenaëlle BULLOT, Guillaume LABOULLE, Christelle BRUNEAU se portent volontaires. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour la durée du mandat municipal, et après chaque renouvellement intégral du conseil Municipal.

#### **4) Désignation des délégués représentant la Commune au sein de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)**

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'ADICO,

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la Commune de LA VAUPALIERE ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Pierre GAUTIER en qualité de délégué titulaire,
- Daline NICOLLE-ENG en qualité de déléguée suppléantes,

Et autorise M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5) CNAS/désignation des délégués**

La commune adhère au CNAS depuis 2002.

Deux délégués locaux doivent être élus pour représenter la Commune au sein de ce comité.

Le premier doit être choisi parmi les élus, le second parmi les agents.

Mme Daline NICOLLE-ENG souhaite représenter la commune en tant qu'élue.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, et nomme Mme Daline NICOLLE-ENG, déléguée.

Mme MARLIER Isabelle, secrétaire de mairie, représentera les agents au sein de ce même comité.

#### **6) Désignation d'un correspondant Défense**

Chaque Commune est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil Municipal. Les correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Point unique de contact des correspondants Défense, la délégation militaire départementale anime le réseau de ces correspondants et les aide dans l'accomplissement de leur mission

définie autour de trois axes : la politique de défense, le parcours de citoyenneté, la mémoire et le patrimoine.

Après donné ces explications, M. le maire propose de désigner M. Francis LAVENU  
M. LAVENU accepte cette mission. Le conseil Municipal nomme M. Francis LAVENU à l'unanimité.

#### **7) Correspondant intempéries ERDF**

Des évènements à caractère exceptionnel peuvent entraîner de graves perturbations dans la distribution de l'énergie électrique sur des parties étendues du territoire du Département. C'est pourquoi, afin d'améliorer et d'accélérer les interventions des personnels de dépannage, ERDF souhaite disposer dans chaque Commune d'un correspondant « intempéries » ERDF, personne volontaire de terrain qui serait son interlocuteur privilégié (élu, fonctionnaire territorial, correspondant défense de la Commune, par exemple).

Ses missions consisteraient à :

- Recenser les dégâts dont il a connaissance et compléter la fiche diagnostic,
- Transmettre les fiches diagnostic à ERDF ou joindre la cellule de crise,
- Accompagner et/ou orienter les équipes d'intervention en relation avec la cellule de crise.

Une formation est assurée par ERDF et une mallette « gestion de crise » sera fournie (fiches, plans réseaux ...). L'intervention du correspondant peut s'inscrire également dans la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Ces informations données, M. Didier LEPREVOST se propose pour assurer cette fonction de correspondant. Le conseil Municipal nomme M. Didier LEPREVOST à l'unanimité.

#### **8) Désignation d'un élu référent forêt-bois**

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands aussi la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la Commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Que la forêt soit domaniale, communale ou privée, la Commune a sa qualité d'aménageur de son territoire mais également en tant qu'acteur de la transition écologique, toute la légitimité pour s'impliquer et agir sur les questions forestières, et a aussi un rôle de médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger.

Après avoir entendu sa candidature, le conseil Municipal désigne Mme Laurence LESEIGNEUR en qualité d'élue référente forêt-bois.

#### **9) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 – ELECTION DES DELEGUES DES ADHERENTS AU SDE 76**

Considérant les statuts du SDE 76 :

- Les organes délibérants de chaque Commune membre désignent un délégué et un suppléant,

Conformément aux articles L5211-7 et L5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les candidatures de M. LEPREVOST Didier et de M. GAUTIER Pierre,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Elit M. Didier LEPREVOST délégué titulaire,

Elit M. Pierre GAUTIER délégué suppléant.

## **10) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Selon la strate démographique de la Commune, les taux applicables sont de 55.70 % de l'indice brut 1027 pour le maire et de 21.38 % pour les adjoints, ce qui correspond pour le maire et les 4 adjoints à une enveloppe globale de 5 804.88 €. Cette enveloppe évoluera en fonction de la revalorisation des indices de la fonction publique.

M. le maire ayant délégué certaines fonctions à deux conseillers municipaux, il suggère en accord avec les adjoints de fixer un montant d'indemnité également pour les conseillers délégués sans dépasser l'enveloppe globale.

Aussi, il est proposé de voter l'enveloppe suivante :

- 51.22 % de l'indice brut 1027 l'indemnité de M. DIAS FERREIRA Baptiste, maire de LA VAUPALIERE, pour l'exercice de ses fonctions
- 20 % de l'indice brut 1027 l'indemnité de M. DUPONCHEL Jean-Louis, Mme CAMBOUR Stéphanie, M. DEGÉE Sébastien, Mme MAHIEU Florianne, adjoints de LA VAUPALIERE, pour l'exercice de leurs fonctions,
- 5 % de l'indice brut 1027 l'indemnité de M. LAVENU Francis et de M. LEPREVOST Dider, conseillers délégués de LA VAUPALIERE, pour l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition. Il prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil Municipal. Ces indemnités seront versées à compter du 3 avril 2026.

## **11) DELEGATIONS AU MAIRE**

M. le maire donne la parole à Mme MARLIER, secrétaire, qui donne lecture du projet de délibération des différentes délégations pouvant être données par le conseil Municipal.

Remarques de M. LABOULLE :

- Il est mentionné des conditions fixées par le conseil Municipal, comment vont-elles être fixées, et à quelle hauteur ?
- D'après lui, les délégations données au maire ne peuvent plus par la suite être délibérées par le conseil Municipal.

Ces observations entendues, M. le maire propose de reporter ce point et de vérifier auprès des services déconcentrés. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

## **12) REGLEMENT INTERIEUR**

M. le maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Un exemplaire du projet de ce règlement a été remis à chaque conseiller.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- la tenue des séances du conseil Municipal,
- les conditions d'exercice du mandat municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur présenté.

### **13) Organisation du WEEKEND ARTS FESTIFS**

Face au succès rencontré en 2025, M. le maire propose au conseil Municipal d'organiser à nouveau le weekend ARTS FESTIFS et propose les dates suivantes : les 29, 30 et 31 mai 2026. Cette manifestation se déroulera dans les locaux de l'espace WAPALLERIA.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, charge Mme CAMBOUR Stéphanie, maire-adjointe, de réunir dans les meilleurs délais la commission « culture, fêtes et cérémonies » pour la préparation de ce weekend et autorise M. le maire à signer toutes les conventions nécessaires ainsi que les pièces afférentes à ce dossier.

Dans ce cadre, afin de financer au mieux cette manifestation culturelle, une subvention sera sollicitée auprès du Département de Seine-Maritime.

### **14) CONVENTION BOUTIQUE EPHEMERE**

M. le maire propose l'établissement d'une convention à intervenir avec les associations et/ou entreprises qui souhaiteraient utiliser le local mis à disposition dans le cadre d'une boutique éphémère.

Ce local, situé au rez-de-chaussée de la maison communal allée val St Léonard, sera mis à leur disposition pour la présentation et la vente de produits artisanaux, commerciaux ou associatifs.

M. LABOULLE interroge M. le maire sur plusieurs points :

- une participation de 50 € ne permettra pas de couvrir les charges,
- une convention d'un an alors qu'il s'agirait à priori de contrats d'une semaine ou un mois,
- il n'y a pas de point d'eau ...
- un préavis d'un mois pour une boutique éphémère ne semble pas justifié.

M. le maire explique que le bâtiment est déjà chauffé, donc le projet n'engendrera pas de charges supplémentaires.

Des dates vont être ajoutées, en fonction des demandes, un planning sera fait.

M. le maire précise qu'il s'agit d'une convention cadre à actualiser avec chaque partenaire.

M. DUPONCHEL ajoute qu'il faudra une année d'essai pour regarder le projet.

M. DEGÉE explique qu'avant toute exploitation du local, des déclarations d'établissement recevant du public, d'autorisation de travaux, etc ... vont devoir être réalisées.

M. LAVENU a réalisé un état des lieux des travaux à effectuer notamment de mise en sécurité.

Les commissions portant sur la sécurité et les travaux vont prochainement se réunir pour l'étude de ce dossier.

Après ces échanges, la convention présentée est acceptée sur le principe à l'unanimité.

### **15) QUESTIONS DIVERSES**

→ Mme BRUNEAU demande s'il est possible d'établir un planning des réunions du conseil Municipal. M. DIAS FERREIRA répond que, pour le moment, les réunions sont fixées en fonction des besoins et de l'avancement des dossiers.

→ M. LABOULLE soulève un problème de conflits d'intérêts dans certaines délégations données aux élus, notamment à Mme CAMBOUR, concernant la partie associative, alors

qu'elle est également vice-présidente du Comité des fêtes, et à Mme LESEIGNEUR, pour la partie agricole/préservation des surfaces agricoles, alors que sa belle-famille est exploitante agricole et propriétaire des bois sur la Commune.

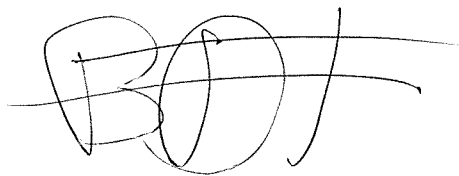
M. le maire prend note de cette observation. Il précise qu'elles s'abstiendront, comme il se doit, lors des votes dans lesquelles elles pourraient être concernées et que les élus de la majorité ont eu une formation sur le conflit d'intérêt.

Mme LESEIGNEUR ajoute qu'elle ne fait pas partie de l'entreprise de sa belle-famille, n'a pas de délégation sur l'urbanisme et veille uniquement à la protection des terres agricoles pour préserver le village.

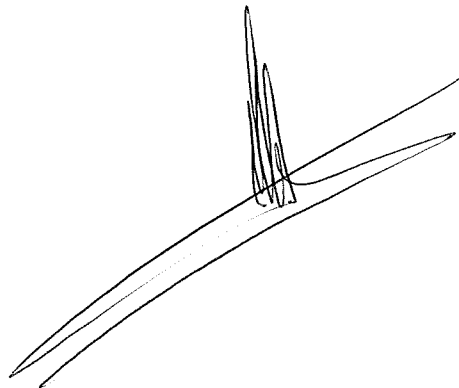
L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public.

La séance est levée à 19h53.

Le maire,  
Baptiste DIAS FERREIRA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BDF', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis DUPONCHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JD', written over a horizontal line.